

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# LE NOUVELLISTE LYONNAIS,

Feuille du département du Rhône.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

Bureau petite rue Longue, 1.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## SOMMAIRE.

Nouvelles importantes. La conduite de l'empereur d'Autriche. — Montevideo. Une conjuration. — Nouvelles de Paris. Les bruits sur le ministère. La promesse du général Cavaignac. La scène qui s'est passée dans la salle des Pas perdus à l'Assemblée. Un fameux voyage en ballon. — Le budget de la France. — Le choléra à Londres. — Ce qui se passe entre la Suisse et l'Allemagne. — Assemblée nationale. Suite de la discussion sur les bons hypothécaires. — Armée des Alpes. Ordre du général. — Nouvelles locales. Avis aux Lyonnais. Colonies agricoles. Suite de ce qui s'est passé sur le pont Seguin. Ce qui a eu lieu aux Broiteaux au sujet d'une accusation de viol. Un crime commis à la Guillotière.

HONGRIE. — Les nouvelles de la Hongrie sont aujourd'hui plus claires que les jours derniers. Il est certain que le baron Jellachich est dans la position la plus critique. Les paysans hongrois se sont soulevés après le passage de son armée et la retraite lui est fermée. Un armistice avait été conclu ; mais Jellachich ayant voulu changer sa position, les Hongrois s'y sont opposés. Du reste, cet armistice était de fort courte durée, et en ce moment, il y a eu une affaire décisive.

De son côté, l'empereur d'Autriche a jeté le masque. Il a placé la Hongrie sous la loi de la guerre, a dissous la diète, a nommé Jellachich commandant général des troupes hongroises avec les pouvoirs les plus étendus, et a chargé le baron de Recsey de former un ministère hongrois. De plus, et pour appuyer son manifeste, l'empereur a envoyé en Hongrie 15,000 hommes.

AMERIQUE. Montevideo. — Une conjuration a éclaté à Montevideo, dans la nuit du 17 au 18 juillet. Mais le mouvement a été bientôt comprimé par la garnison, et l'armée ennemie n'a pas osé bouger.

Tous les principaux conjurés sont aujourd'hui en prison et traduits devant un conseil de guerre.

Nous publions la lettre suivante, extraite du *Peuple Souverain* :

Donjon de Vincennes.

Mes chers malades,  
la loi du suffrage universel, au résultat duquel vous avez pris tant de part, vient enfin de me confier le mandat de soutenir officiellement vos droits à l'Assemblée nationale. Depuis longtemps, vous le savez, je les ai défendus du haut de la tribune de mon prolétariat. Vous n'avez prêté qu'un peu plus d'autorité à mon dévouement à votre sainte cause.

Cette fois tous les stratagèmes conjurés du jésuitisme, de l'hippocrate, de l'avocasserie et du népotisme scientifique, ont été vaincus, et annihilés par votre surveillance infatigable. Vous m'avez obtenu, en me débarrassant des manœuvres de l'escamotage : on me retient en prison, en reculant inégalement ce procès, où mes incarcérateurs redoutent tant de me voir prendre le rôle d'accusateur. Restez calmes, comme je suis patient ; un retard de plus ne portera pas grand préjudice à la cause de l'humanité, dont je suis un des vétérans les moins enclins à demander sa retraite. Avec la paix nous pouvons tout améliorer, et notre sort et les habitudes égoïstes de nos adversaires. Avec le désordre nous donnons une victoire facile aux ennemis de toutes nos libertés. Invitez donc vos amis, si courageux au sacrifice, à conserver le courage de la résignation. J'ai bien souffert cette fois : le ciel l'a voulu sans doute, je ne m'en suis pas plaint, crainte de faire à l'établissement de la République votre sympathie achève de me faire oublier toutes mes souffrances, pour ne plus penser qu'aux vôtres, après quelques les miennes disparaissent comme une goutte de sueur dans un océan d'amerume. La cause de l'avenir n'a plus pour ennemis que les exploitants et les dupes : éclairons ces derniers, nous aurons confondu les autres ; et dès ce moment le soleil de la fraternité viendra éclairer une nouvelle d'innocence et de bonheur, et la paix régnera définitivement entre tous les peuples.

F.-V. RASPAIL.

## Bulletin Parisien

Le ministère ne sera pas changé, quant à présent. Voilà ce qui est vrai aujourd'hui.

Un mot d'ailleurs sur les bruits qui ont couru et auxquels les journaux de couleur différente ont donné plus ou moins d'importance.

— On a publié les listes les plus contradictoires, et cela se comprend. Le ministère était chancelant, chaque parti prenait ses mesures pour profiter de sa chute ; chaque parti a eu sa liste, chacune de ces listes a été proposée à qui de droit. Certaines remplaçaient jusqu'au chef du pouvoir lui-même ; d'autres n'avaient que la prétention de l'entourer d'hommes offrant certaines garanties à certaines influences. Chacune de ces listes a été examinée, discutée, modifiée, sans qu'aucune ait jamais eu des chances complètes de succès.

Les journaux ont pris dans tous les bruits qui ont couru à ce sujet ceux qui flattaient le plus leurs prétentions et leurs espérances. Mais, en somme, nous le répétons, aucun parti n'a été pris, et, aujourd'hui, ce qu'il y a de plus probable, c'est le maintien du *statu quo*. Ce *statu quo* ne serait menacé qu'autant que la décision à prendre sur le moment où l'élection aura lieu prolongerait le provisoire actuel. C'est peut-être pour cela que la rue de Poitiers vote encore, quoi qu'on en ait dit, pour un ajournement.

— On assure que les légitimistes se proposent de porter M. Molé comme candidat à la présidence de la République.

— M. Goudchaux écrit à la *Réforme* pour déclarer qu'il n'a pris aucun engagement vis-à-vis des compagnies qui se sont formées pour la création de banques immobilières.

— On écrit de Paris :

« La réunion de la rue de Poitiers a décidé, à l'unanimité, qu'elle proposerait l'élection immédiate du président de la République, les autres réunions n'ont pris aucune détermination. On assure que le général Cavaignac a promis de rester à la tête des affaires jusqu'à l'époque de l'élection du président de la République.

— Une scène des plus violentes a eu lieu aujourd'hui à l'Assemblée dans la salle de la Rotonde.

M. Thouars, ancien courtier à Alger, depuis secrétaire de légation à Naples, révoqué, puis envoyé à Guayaquil et encore révoqué, s'est porté contre M. Hetzel, chef de cabinet aux affaires étrangères, à des voies de fait extrêmement graves. On assure qu'il lui avait craché au visage.

M. Hetzel et M. Bastide qui venait derrière lui, ont, dit-on, tiré des pistolets de leurs poches. Cependant, M. Thouars avait été arrêté.

On dit que déjà une scène violente avait eu lieu entre M. Hetzel et M. Thouars, hier, sur la place de la Concorde. M. Thouars réclamait, assure-t-on, une indemnité qui lui était refusée.

— Contrairement à ce que nous avons dit plus haut, il est toujours question des instances faites par M. le général Cavaignac auprès de MM. Bedeau et Dufaure pour renforcer le ministère. M. Bedeau a accepté, M. Dufaure hésite.

— C'est à tort qu'on a annoncé que le ballon de M. Green avait pris terre dans les environs de Corbeil. Le *Continent*, après s'être séparé du singe et du parapluie qui se sont élevés à sa suite, dimanche, du terre-plain de l'Hippodrome, a continué sa course vers le Sud, en traversant les plaines de la Sologne et les forêts du Nivernais. Dans la nuit, il s'est tenu à une faible distance de la terre, ce qui l'a exposé à recevoir un certain nombre de coups de fusil, tirés très-probablement par des paysans qui ne comprenaient pas l'apparition phénoménale de l'aérostat.

Lundi, vers cinq heures du matin, M. Green et ses deux compagnons de route, MM. Armand et Ferdinand Bouquié, sont descendus dans la commune de Saint-Géraud-le-Puy, près de Vichy, département de l'Allier, à 90 lieues de Paris, où ils ont reçu l'accueil le plus hospitalier.

— Les explications données hier à la tribune par M. le ministre des finances, sur la situation financière du pays, ont produit un excellent effet à la bourse, et les cours des fonds s'en sont largement ressentis. Le 5 p. 100 a ouvert à 63 85, en hausse de 55 c. sur le cours de clôture d'hier,

et, par des achats bien soutenus, il s'est élevé à 69 10, pour finir à 69 05 ; en hausse de 55 c. sur hier.

Le 5 p. 100, ouvert à 44 50, est retombé ensuite à 44 50 ; mais il ferme à 44 60 ; en hausse de 50 cent.

On a distribué à l'Assemblée le rapport, fait au nom du comité des finances, sur le projet de budget rectifié des dépenses et des recettes de l'exercice de 1848. Ce rapport, divisé en six chapitres, contient des considérations remarquables sur la situation financière.

Les dépenses pour cet exercice sont portées à un milliard 836,849,916 francs. Les actes du gouvernement provisoire y figurent pour 163,920,719 francs, auxquels il faut ajouter près de 75 millions, votés par l'Assemblée jusqu'au 25 septembre dernier, et environ 20 millions votés depuis cette dernière époque jusqu'à ce jour. Le rapport de M. Bineau réduit ces dépenses à un milliard 798,460,879 fr.

Les recettes qu'il semble difficile de bien fixer, même d'après les prévisions les plus larges, sont de 1 milliard 583,554,770 fr., en y comprenant l'impôt extraordinaire des 45 centimes, dont il reste plus d'un tiers à recouvrer.

## Le choléra à Londres.

Le choléra asiatique visite simultanément diverses parties de l'Angleterre. Les journaux arrivés aujourd'hui signalent des cas qui ont été observés à Londres, à Woolwich, à Dublin, à Edimbourg, à Hull, à Manchester, etc., etc.

On lit dans une correspondance de Paris :

Le différend qui s'est élevé entre le pouvoir central allemand et la Suisse ne paraît pas devoir se calmer immédiatement. D'une part, le pouvoir central y met de l'aigreur et de la morte ; de son côté, la Suisse repousse avec énergie et dignité les menaces qui lui sont faites. Tandis que l'archiduc Jean annonce officiellement qu'une partie des troupes de l'empire, cantonnées dans le sud-ouest de l'Allemagne, servira en outre à appuyer énergiquement au besoin les légitimes et pressantes demandes de l'Allemagne, adressées par le pouvoir central provisoire à un état voisin, qui déjà deux fois dans le courant de cette année a permis que des bandes dévastatrices se rassemblent sur son territoire pour faire de la des invasions dans une partie de l'Allemagne, et y allumer la guerre civile avec toutes ses horreurs, la Suisse s'étonne que le représentant d'un pays livré en quelque sorte à l'anarchie, vienne s'en prendre à un pays voisin de la maladie intérieure qui le ronge, et annonce qu'elle se met en mesure de repousser toute prétention contraire à l'honneur de l'antique confédération, et à la dignité d'un peuple libre et indépendant.

M. Proudhon a fait distribuer à l'Assemblée nationale un amendement ainsi conçu :

*Dans le cas où le suffrage universel n'amènerait pas une majorité absolue pour un des candidats à la présidence de la République, la nomination définitive du président sera faite par le peuple de Paris.*

On est curieux de savoir comment la province accueillera la pensée qui a dicté l'amendement de l'honorable représentant.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 10 octobre.

M. Beaumont (de la Somme) succède à M. Thiers et soutient le projet.

**M. le ministre des finances** expose la situation financière de la France, et termine en demandant que l'Assemblée n'adopte pas le projet qui lui est soumis. Il s'occupe avec le ministre de l'intérieur de la révision du régime hypothécaire. Il faut, dit-il, que cette révision ait lieu, parce qu'il faut, avant tout que le sol soit consolidé.

**M. Flandin** demande le renvoi de la discussion à demain. Après un débat très-vif, le renvoi est prononcé.

La séance est levée.

Séance du 11 octobre.

Présidence de M. Bixio, v.-p.

A midi et demi la séance est ouverte.

**M. Prudhomme** demande la parole pour un fait personnel.

On a qualifié le projet de décret spoliateur et exécutable. Ces épithètes m'ont semblé des attaques personnelles aux auteurs de la proposition. Mais il n'est pas vrai que la mesure soit une spoliation et un vol. Pour arriver à cette hypothèse, on a posé comme un fait ce qui est en question, à savoir la dépréciation des bons hypothécaires. Ces bons auront pour garantie la propriété s'élevant volontairement, c'est à dire la garantie la plus solide, la plus valable. Je repousse donc les insinuations dont notre projet a été l'objet dans un discours prononcé hier. (Assez ! assez !)

L'Assemblée adopte, par assis et levé, divers décrets d'intérêt local.

M. Desmoulin présente des observations sur le décret qui a accordé un fonds de 500,000 francs pour secours aux hospices.

Il demande qu'une commission soit nommée pour surveiller la répartition, autrement il peut y introduire des abus. Il ne faut pas que la répartition ait lieu en vertu des sollicitations individuelles, mais bien en vue des intérêts généraux.

M. Deslongrais combat cette motion. Ce que l'on demande, c'est une enquête avant même que les pièces soient communes et distribuées. Il n'y a point de précédent d'une pareille mesure.

M. Alcan appuie la motion.

M. F. de Lasteyre est contre à la motion ; elle est fort grave ; il s'agit d'annuler l'Assemblée dans l'administration. Au moins conviendrait-il, avant de prendre une résolution, d'attendre la présence de M. le ministre de l'intérieur (L'ordre du jour).

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du décret sur l'établissement du crédit foncier.

M. Flaudier, rapporteur de la commission, a la parole pour résumer la discussion.

L'orateur regrette que le puissant orateur contre lequel il a à interroger, n'ait pas mesuré ses coups à la faiblesse de ses adversaires. Il a admiré hier, comme toute l'Assemblée, le talent déployé par M. Thiers ; lui-même a été ébranlé ; il lui a fallu se retrancher dans les entrailles mêmes de la question, pour retrouver son opinion première, aussi vive, aussi énergique. Ce n'est point assez d'avoir à combattre M. Thiers ; M. le ministre des finances est aussi contraire au projet. Sa nécessité, son utilité n'en paraissent pas moins démontrées à la commission. Ensuite, a chargé son rapporteur d'apporter les causes de sa conviction à la tribune.

Malgré le tableau rassurant que le ministre a fait de la situation des finances, l'orateur est convaincu que si le décret était rejeté, le trésor n'aurait plus d'autres ressources que de nouveaux impôts. Déjà on en prépare un sur le revenu mobilier.

Eh bien ! c'est un triste événement, dans ces circonstances actuelles, que la création de nouveaux impôts. Les nouveaux impôts sont toujours un malheur ; ils sont d'un établissement difficile ; souvent ils trouvent des résistances, même en temps ordinaire.

Qu'est-ce donc dans les temps de changement de gouvernement ? Dans les temps de fondation et de réorganisation ?

On a contesté le chiffre de la dette hypothécaire que j'ai portée dans le rapport à 12 milliards. On prétend qu'il n'est que de 3 milliards 1/2.

Voici les éléments de nos calculs :

L'orateur rétablit un passif de 12 milliards sur un actif de 50 milliards. Sur ces 12 milliards, 2 milliards sont actuellement exigibles. L'agriculture souffre ; la propriété est dépréciée ; dans certaines localités, les propriétaires sont exposés à liquider ou à être expropriés.

Par l'établissement du crédit foncier, la commission facilite les liquidations, il évite les expropriations, il empêche que la propriété tombe entre les mains des spéculateurs et des usuriers.

On nous reproche de vouloir jeter sur la place 2 milliards. Mauvaise mesure, dit-on ; il en résultera l'émigration du numéraire, la dépréciation de tous les capitaux.

Nous vous répondons que l'émission se fera progressivement, à mesure des demandes et des besoins ; de telle façon que l'apparition des bons se proportionnera aux besoins de la circulation, de la reprise des affaires, de la confiance qu'imposera la mesure. (Mouvements divers.)

Le cours des bons émis sera déclaré obligatoire : mais il n'y a point de violence faite au propriétaire ; les bons reposent sur une bonne garantie.

Le cours forcé n'a rien qui puisse alarmer.

On a comparé l'émission de nos bons hypothécaires aux billets de banque de Law :

Je réponds qu'un homme d'Etat a dit que si Law s'en était tenu à la fondation de sa banque, que s'il avait refoulé ce goût pour le jeu qui s'était emparé de la France, il aurait rendu le service le plus signalé au pays. Et quel est l'homme d'Etat qui a dit cela ?

C'est M. Thiers.

On a comparé nos bons hypothécaires aux assignats : nos bons sont une affectation hypothécaire volontaire, reposant sur des valeurs territoriales constatées.

En était-il ainsi des assignats ?

Ils reposaient sur des biens confisqués dont les propriétaires pouvaient rentrer ou réclamer ; ils se trouvaient entre les mains de l'Etat, les frappant arbitrairement, leur donnant la valeur qu'il lui convenait.

Qui ne sent pas la différence immense de ces situations ?

Le comité, après un examen approfondi des objections, a considéré que faire acte d'autorité, ce n'est pas faire acte de violence ; il y aurait violence, si le pouvoir imposait aux citoyens un titre sans garantie et sans valeur, et cette violence insensée serait impuissante devant la raison publique. Une monnaie de pure invention est une chose impossible, a dit Targot, mais ici le pouvoir n'intervient que pour donner à des titres libérément et volontairement consentis le sceau de la souveraineté nationale et la haute garantie de la loi française.

Après un moment d'interruption, l'orateur reprend :

Je vous ai dit que le cours forcé était nécessaire à nos lois.

Il n'y a là rien de plus extraordinaire, que le cours forcé donné aux billets de banque par le gouvernement provisoire.

Je fais seulement observer à l'avantage des bons qu'ils ne respecteront qu'un vingtième de la propriété et qu'ils auront la garantie de l'Etat.

La conversion des titres ou billets en valeurs monétaires, a pour elle l'expérience déjà ancienne de plusieurs pays voisins. Ainsi, dans les états de l'Europe, des billets appelés de gage ou

bons de circulation ont cours forcés. La Banque d'Angleterre dû en partie, son immense prépondérance au privilège accordé à ses billets d'être monnaie légale. Le même privilège donné par le gouvernement provisoire à la Banque de France, a été une mesure salutaire, et la confiance publique n'a pas fait défaut à ses billets.

L'orateur s'efforce d'établir que la somme du numéraire n'est pas aussi considérable qu'en France. En tout cas il se cache, il s'enfuit, il se refuse : c'est comme s'il n'existant pas.

Le taux de l'intérêt est une nouvelle preuve de la rareté monétaire. L'argent est comme toute autre marchandise ; son intérêt augmente en raison de la difficulté de se le procurer. Eh bien ! il est très élevés dans les départements où l'intérêt est de 10, 20, 30 et même 40 p. 100. (Oh ! oh !) Ceci se trouve dans un ouvrage édité avec l'attache du gouvernement. Je ne fais que vous rapporter des chiffres, en quelque sorte officiels. (Avez donc !) Ils vous démontrent à quel degré s'est élevé l'usure en ces derniers temps.

On vous a dit : le numéraire émigra. Et où irait-il ? Où trouverait-il plus de sécurité qu'en France ? L'Europe commence une rénovation politique que nous achèvons. La situation politique s'éclaircit chez nous alors qu'elle s'obscurcit dans les Etats voisins. Il peut se faire que le principe succombe aujourd'hui ; mais je suis convaincu qu'il triomphera, à la longue, des préventions, des préjugés, des intérêts contraires, je ne dis pas dans cette chambre, mais au dehors. (Aux voix ! aux voix !)

M. le ministre des finances. J'avais omis de vous donner un chiffrage.

On demande une émission de 2 milliards. Le nombre des propriétaires qui se les partageraient ne s'élève pas au-delà de 50,000.

C'est donc à eux que vous livreriez le crédit de 36 millions de citoyens. (Oh ! oh !) J'ai, en outre, à vous communiquer des renseignements que j'ai reçus de la Chambre de commerce de Paris. Elle émet le vœu formel que le projet soit rejeté ; elle le regarderait comme une cause de ruine pour le crédit de la France, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le ministre examine successivement 4 à 5 articles du décret ; il les critique et y trouve des indices d'une grande inexpérience de la science financière.

Il se demande à quelle époque on a donné naissance au projet. C'est à une époque où l'on a inscrit en tête des lois : Liberté, Égalité, Fraternité. (Oh ! oh !) La loi, en un mot, est-elle républicaine ? Je ne vois pas la liberté dans le cours forcé.

Une voix. Et la banque ?

M. le ministre. On dit la banque, c'est vrai... Mais on exportait chaque jour 13 à 14 millions : la situation l'exigeait... C'est une mesure malheureuse... mais elle était temporaire ; c'était une nécessité... Aujourd'hui la banque pourrait, je le crois, reprendre ses paiements en espèces.

La séance continue.

#### Armée des Alpes. — Ordre général.

Les corps de l'armée des Alpes vont, pour la plupart, recevoir, à l'approche de la saison rigoureuse, des cantonnements plus étendus. Le but de cette disposition est de concilier le bien-être des troupes et l'intérêt des populations. Son application réclame une sollicitude aussi active qu'éclairée. Les officiers généraux chefs de corps et de service veilleront, en conséquence, à ce que, conformément aux règlements, chaque sous-officier ait un lit, et à ce que les caporaux et soldats aient au moins un lit pour deux, avec draps et couvertures ; ce lit sera établi dans un local sain et convenablement clos.

La répartition dans les cantonnements ne devra pas être au-dessous d'une compagnie de troupes à pied ou de deux pelotons de cavalerie.

Les soldats devront toujours vivre à l'ordinaire ; les démarches nécessaires seront faites pour qu'un local spécial soit affecté à la cuisine. Rien ne sera négligé pour se procurer, dans les divers cantonnements, un terrains d'exercice et un tir à la cible.

Les chevaux seront placés dans des écuries bien aérées ; ils seront espacés régulièrement et barrés et autant que possible, ils auront une habitation permanente.

Dans tous les cantonnements un commandant de place sera désigné conformément à l'ordre du 15 septembre.

Lorsque les cantonnements assignés à la troupe ne permettront pas de se conformer aux diverses dispositions qui précèdent, il en sera rendu compte au général en chef.

La nouvelle répartition des cantonnements n'apporte, on vient de le voir, aucun changement dans la constitution de l'armée des Alpes, qui, sous les ordres des mêmes chefs, reste toujours disciplinée et prête à toutes les éventualités.

Cette armée a constamment, depuis sept mois, justifié la confiance du Gouvernement et du pays. Sa tenue, son instruction, sa discipline, se sont sans cesse affirmées au milieu de difficultés et d'épreuves sérieuses. L'estime et la sympathie des populations lui sont justement acquises ; elle continuera à donner, dans ses nouveaux cantonnements, l'exemple de l'ordre, de l'union et du dévouement à la République.

Au quartier général à Grenoble, le 7 octobre 1848.  
Le général en chef,  
Signé : OUDINOT.

#### Nouvelles lois.

#### AVIS. — Colonies Agricoles en Algérie.

Le maire de la ville de Lyon, Croit devoir rappeler à ses concitoyens qu'un décret de l'Assemblée nationale, en date du 19 septembre dernier, porte création de Colonies Agricoles en Algérie.

Par ce décret, l'Etat assure, à titre gratuit, aux citoyens français chefs de famille ou célibataires qui voudront devenir colons-cultivateurs, des concessions de terre d'une étendue de deux à dix hectares par la-niile, selon le nombre des membres de la famille, leur profession, la qualité du sol ; il leur assure de plus les subventions nécessaires à leur établissement.

L'Etat prend à sa charge les frais de route, de traversée, de transport des effets et du mobilier des colons, dont le nombre, pour 1848, ne pourra, au surplus, dépasser douze mille hommes.

Une commission nommée par le pouvoir exécutif et siégeant à Paris, vérifiera les titres des colons ; elle désignera ceux d'entre eux qui devront être admis et dirigés sur l'Algérie.

Le maire de Lyon, après avoir rappelé les avantages que le gouvernement accorde aux colons, s'empresse de porter à la connaissance des ouvriers sans travail domiciliés à Lyon, les formalités qu'ils ont à remplir pour être admis à jouir du bénéfice du décret du 19 septembre, qui leur assureront dans la colonie africaine une existence basée sur la propriété.

En se faisant inscrire à la mairie, les postulants devront produire :

1<sup>e</sup> Leur acte de naissance ;

2<sup>e</sup> Un certificat de résidence et de bonne vie et mœurs délivré par le commissaire du quartier qu'ils habitent ;

3<sup>e</sup> Un certificat d'aptitude physique, délivré par un des médecins ci-après désignés ;

4<sup>e</sup> Un certificat de libération ou d'exemption du service militaire.

Pour les hommes mariés, le certificat de libération ou d'exemption pourra être remplacé par l'acte de mariage, et les actes de naissance des enfants compléteront les justifications à faire.

La délivrance de toutes ces pièces est essentiellement gratuite.

Le soin de délivrer les certificats d'aptitude physique est confié à une commission médicale dont les membres sont les docteurs médecins dont les noms suivent :

M. Fraisse, rue Sainte-Hélène, 2.

Teissier, rue de la République, 24.

Morel, place Bellecour, 16.

Rouquier, quai de la Révolution, 32.

Levrat-Perron, rue de la Gerbe, 17.

Magaud, rue du Garet, 9.

Baradier, rue de Thou, 2.

Chassagny, rue de l'Annociade, 16.

Brevard, rue de Trion, 6.

Tavernier, quai de l'Archevêché, 28.

Les inscriptions des citoyens porteurs de toutes les pièces ci-dessus détaillées, seront reçues tous les jours non fériés, depuis 8 heures du matin jusqu'à trois heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, bureau du secrétariat général.

L'administration municipale, empêtrée de faciliter autant qu'il peut dépendre d'elle l'application du décret du 19 septembre à ceux des ouvriers lyonnais qui en réclameront le bénéfice, apportera la plus grande promptitude dans l'envoi des dossiers qui lui seront remis et qu'elle accompagnera de son avis le plus favorable ; mais elle ne doit pas négliger de prévenir, dès à présent, que « l'inscription à la mairie ne créera pas un droit absolu d'admission au profit des candidats inscrits, « l'appréciation des titres de chacun d'eux étant formellement réservée à la commission centrale de Paris. »

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 11 octobre 1848.

Le maire de la ville de Lyon,

REVEL.

— Nous lisons dans un journal, que M. J. Favre, représentant du peuple, est attaqué d'une affection cérébrale qui inspire de vives inquiétudes.

— L'individu qui s'est précipité hier du pont Seguin dans la Saône, est un jeune homme de 18 ans, domestique chez M. St-Albin à la Guillotière. Il était en effet poursuivi sous l'accusation de vol, mais il n'a pas disparu, ainsi que nous l'avons dit d'après un bruit que nous avions recueilli ; il a au contraire été retiré de l'eau et transporté à l'hôpital dans un état qui ne présente rien de véritablement alarmant.

— Avant-hier matin, il s'est passé aux Brotteaux, avenue de la Concorde, en face la Rotonde, une de ces scènes de désordre qui se renouvellent malheureusement trop souvent dans cette commune.

Un jeune homme, d'environ 18 ans, avait été mis, il y a à quelque temps, entre les mains de la justice, comme accusé de viol sur une fille âgée de 6 ans ; mais d'après les renseignements pris, les rapports qui avaient été faits par la mère de cette jeune fille se trouvaient faux, et il fut de suite rendu à la liberté. Mais à peine sorti de prison, ce jeune homme furieux se transporta dans le domicile de la mère pour se venger de ce qu'elle l'avait dénoncé. Celle-ci fit de nouveau prévenir le commissaire de police des Brotteaux, qui se transporta immédiatement sur les lieux, et emmena ce jeune homme qui avait la figure toute ensanglantée, par suite des coups de bouteille que cette femme lui avait donnés à la tête.

— Hier, à cinq heures du soir, à la Guillotière, une fille venant de Vaise a assassiné une de ses compagnes en lui assenant douze coups de marteau sur la tête, elle a pris la fuite après la perpétration de son crime, la justice informe.

On a dit qu'un très-haut dignitaire de l'Assemblée avait eu une espèce d'altercation avec un de ses amis, qui persistait à vouloir le tutoyer, comme du bon temps où l'égalité régnait. Cette anecdote nous rappelle un mot de Henri Monnier, qui avait rencontré chez un des ministres de 1830 un ancien camarade, qui affectait de répondre par des *vous* gros comme le bras, aux tutoiements de l'artiste. — C'est bien, reprit celui-ci, tu continueras de me dire *vous*, et je t'en ferai bon à te tutoyer ; de cette manière les gens qui ne nous connaissent pas te prendront pour mon domestique. »